
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 2 juillet 2020 à 18 h 30
en visioconférence**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs et du greffe
Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe (depuis le 20 juin 2020)
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Marc-André HERNANDEZ, Chef de division à la direction du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, accompagnée par le conseiller Josué Corvil rendent hommage à monsieur Gary Longhi, cycliste résident du quartier Saint-Michel et pionnier du mouvement paralympique québécois et canadien, intronisé au Temple de la renommée du cyclisme canadien en 2017, qui s'est éteint au début de juillet 2020.

CA20 14 0176

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0177**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0178**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2020, à 13 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2020, à 13 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, débute en remerciant chaleureusement Brigitte Beaudreault, directrice des services administratifs et du greffe qui prend sa retraite et invite les élus et les directeurs à l'applaudir pour la qualité des services rendus auprès de l'arrondissement. Ensuite, elle traite du début des camps de jour pour les jeunes de l'arrondissement et de l'aide financière d'urgence qui leur sera accordée lors de la présente séance du conseil afin de les soutenir en ce temps de pandémie.

Elle invite les citoyens à participer à la consultation écrite jusqu'au 21 juillet 2020 sur le projet de Règlement 01-283-108 modifiant la Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels visant la protection du parc locatif. Elle précise que, suite à la consultation, les commentaires reçus de la part des citoyens seront analysés dans leur ensemble et les élus pourront se pencher sur le besoin d'apporter des modifications au projet de règlement, le cas échéant.

Elle mentionne ensuite que deux projets particuliers visant à permettre la construction de bâtiments avec un total de 26 logements sociaux sont soumis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil pour lesquels une consultation écrite aura également lieu.

Elle informe les citoyens que certaines rues notamment St-Denis, De Lorimier, D'Iberville, Papineau verront leur limite de vitesse passer de 50 km/h à 40 km/h au cours de l'été. Elle informe les citoyens que les balises de signalisation de la vitesse de 30 km/h sur la rue Querbes seront réinstallées dès le 6 juillet 2020.

Ensuite elle traite de différents articles de l'ordre du jour de la séance, notamment le contrat pour l'arrosage des arbres, la contribution financière au Regroupement des Éco-quartiers pour le projet de « Patrouille verte », le soutien aux organismes dans le cadre du programme « Jeunesse » ainsi que l'acte de don par lequel la Fondation Bon départ de Canadian Tire donne un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin.

Elle enchaîne avec le dossier sur la réalisation de quatre murales dans le cadre du Programme des ruelles vertes et avec les divers dossiers de « plans d'implantation et d'intégration architecturale » visant notamment une construction hors toit, soumis au conseil où délégués à la Direction du développement du territoire de façon administrative. D'ailleurs, la question des constructions hors toit sera analysée plus en profondeur à l'automne 2020 afin de s'assurer qu'elle ne va pas à l'encontre du Règlement de zonage. De plus, un avis de motion du projet de Règlement 01-283-109 visant à modifier le Règlement de zonage

et concernant la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels est également à l'ordre du jour. En terminant, elle souhaite la bienvenue à madame Eve Hawa Torres qui prend la direction de la Table de quartier de Parc-Extension.

La conseillère, Rosannie Filato, offre ses condoléances à la famille de monsieur Gary Longhi et souligne, avec importance, le modèle inspirant qu'il a été auprès des personnes handicapées. Elle souligne également la retraite de madame Beaudreault et la remercie.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents depuis le 1^{er} juillet à l'arrondissement, à titre de locataires ou de propriétaires. Elle invite les locataires vivant des problématiques de logement à communiquer avec le 311 ou auprès de leur comité de logement. Elle fournit des informations sur la fusion du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et Le Patro Le Prevost qui ont choisi le nouveau nom de l'organisme soit « Patro Villeray, centre de loisir et d'entraide ».

Elle traite ensuite de l'objectif d'encourager les commerçants locaux par l'agrandissement des espaces dédiés aux terrasses, des normes plus souples pour les terrasses et les voies actives et sécuritaires. Elle invite les commerçants qui ont des préoccupations à entrer en communication avec leur élu. Elle encourage d'ailleurs les citoyens à encourager les commerces locaux. Elle parle aussi d'une soirée d'information en ligne sur le concept du Réseau Express Vélo (REV) qui a eu lieu le 18 juin, mais qui peut toujours être visionnée via un lien Internet qui se trouve dans l'Infolettre du 19 juin 2020.

Ensuite, elle fournit des informations sur la consultation écrite concernant le projet de Règlement 01-283-108 modifiant la Règlement de zonage visant la protection du parc locatif en intervenant notamment sur les AirBnB. D'ailleurs, elle invite les citoyens à y participer. En terminant, elle explique que les informations estivales pour les citoyens se retrouvent cette année à l'intérieur de l'infolettre qui est distribuée deux fois par mois aux abonnés ou qui peut être consultée, en tout temps, sur le site Internet de l'arrondissement.

La conseillère, Mary Deros, encourage les citoyens à acheter leurs produits des commerçants locaux avant de les inviter à bien s'hydrater et à se rafraîchir en profitant des jeux d'eau dans l'arrondissement, de la piscine au parc Jarry et, après les rénovations, des futurs jeux d'eau qui seront installés notamment au parc Birnam.

Suite au déménagement du 1^{er} juillet, elle rappelle l'importance de garder les rues, les ruelles, les trottoirs, les cours propres et de respecter les jours de collectes des déchets. Elle rappelle aussi que le port du masque sera obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus dans les transports en commun et elle invite les citoyens à les porter également dans les autres lieux publics intérieurs. D'ailleurs, elle mentionne qu'il y a une distribution de masques gratuitement au centre William-Hingston. En terminant, elle remercie les partenaires de la santé, les organismes ainsi que le personnel de l'arrondissement qui travaillent très fort pour adapter leurs interventions en cette période de pandémie.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, offre également ses condoléances à la famille de monsieur Longhi. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement et les invite à consulter la carte ZOOM afin de prendre connaissance des lieux publics au sein de l'arrondissement et la carte interactive sur le zonage et les stationnements SRRR.

Il traite ensuite de l'ouverture des camps de jour et des jeux d'eau et du chantier en cours au parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine (anciennement nommé du Bon-Air) qui le transformera en havre de verdure, notamment en réutilisant un orme centenaire du parc Jarry et en ajoutant des modules de jeux pour enfants et jets d'eau. Il invite les citoyens à respecter les consignes de la santé publique dans la démarche de déconfinement de diverses installations et activités de l'arrondissement.

Il fournit des informations sur l'installation, en août 2020, d'un feu de circulation à l'intersection des rues Jean-Talon et Des Écores. Il traite de l'article de l'ordre du jour de la séance du conseil sur le projet de Règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage et concernant la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels en expliquant que les projets ne seront plus acceptés de plein droit, mais seront traités à titre de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il termine en souhaitant une bonne retraite à madame Beaudreault.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement, notamment du quartier Saint-Michel. Il mentionne que c'est avec tristesse qu'il voit madame Beaudreault quitter l'arrondissement pour prendre sa retraite et la remercie chaleureusement. Il enchaîne ensuite en nommant diverses journées spéciales du mois de juillet, soit notamment celles des ambulanciers, de la justice, de Nelson Mandela, de la jeunesse et de l'amitié.

Il mentionne la tenue, le 4 juillet 2020, d'une clinique juridique gratuite dans les locaux de l'organisme « Ali Les Princes(ses) de la rue » pour répondre à des questions notamment de discrimination, de profilage racial ou de droit du travail. En cette période de pandémie, où les demandes sont nombreuses et complexes, il remercie les directeurs de l'arrondissement pour leur travail ainsi que toute l'équipe du cabinet des élus et souhaite à tous un bon été 2020.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 25, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le lundi 29 juin à midi et le mardi 30 juin à 17 h.

Guénael Charrier	Ruelles vertes et excavation
Matthieu Dirrenberger	Règlement - Plex
Pierre Fritzner	Racisme
Emmanuela Zama	Racisme
Eddy Charles	Propreté
Estelle Robitaille	Dépôt sauvage de déchets
Sophie Lucchese	Corridor sanitaire
Mireille Fecteau	Signalisation routière et panneau d'arrêt
Alain-Antoine Courchesne	Espaces publics et mobilité

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 55.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 55, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0179

Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1205989001

CA20 14 0180

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 \$, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant de 44 888,54 \$, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant de 84 729,22 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020, conformément à l'appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1205989002

CA20 14 0181

Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 116 336,30 \$, taxes incluses (contingences : 10 053,41 \$; incidences : 5 748,75 \$) - appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 10 053,41 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204820002

CA20 14 0182

Approuver le bail entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 \$, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray à des fins communautaires pour l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le bail entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 \$, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;
2. d'approuver le projet de bail, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de ce bail;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le bail, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1203356008

CA20 14 0183

Approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin et approuver la signature de l'acte de donation et la convention de don à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire (Œuvre Bon Départ de Canadian Tire) donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, district de Saint-Michel;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de donation et la convention de don, dont copies sont jointes au présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1198217002

CA20 14 0184

Accorder une contribution financière de 13 397 \$ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 13 397 \$ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207644014

CA20 14 0185

Accorder une contribution financière totalisant 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit :

- 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension;
 - 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
 - 15 642 \$ à Corporation d'éducation jeunesse;
 - 113 596 \$ à La Grande Porte;
 - 56 800 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
 4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1207644012

CA20 14 0186

Accorder une contribution financière de 6 400 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 6 400 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet « Patrouilles verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1204969007

CA20 14 0187

Accorder une contribution financière totalisant 3 350 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 \$ au Patro Le Prevost, 1 513 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 3 350 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Accompagnement en loisir », comme suit :

ORGANISME	MONTANT
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	216 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	540 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	1 513 \$
Patro Le Prevost	1 081 \$

2. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1207644013

CA20 14 0188

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 \$, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 \$, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour de l'été 2020 ci-après désignés, pour le montant maximal indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	CONVENTION OU ADDENDA	MONTANT MAXIMAL
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	Addenda à la convention actuelle	34 300 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	Addenda à la convention actuelle	56 000 \$
CHAIS	Nouvelle convention	34 300 \$
Corporation de gestion des loisirs du Parc	Nouvelle convention	10 080 \$
Corporation d'éducation jeunesse	Addenda à la convention actuelle	11 760 \$
Vue sur la relève (Créations Etc)	Addenda à la convention actuelle	42 000 \$
Espace Multisoleil	Addenda à la convention actuelle	6 300 \$
La Grande Porte	Addenda à la convention actuelle	7 560 \$
Les Monarques de Montréal	Nouvelle convention	28 000 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	Addenda à la convention actuelle	44 100 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	Addenda à la convention actuelle	112 000 \$
Maison de la famille	Nouvelle convention	5 600 \$
Maison d'Haïti	Nouvelle convention	14 280 \$
Mon Resto Saint-Michel	Nouvelle convention	5 040 \$
Patro Le Prevost	Nouvelle convention	61 600 \$

2. d'approuver les 7 projets de convention et les 8 projets d'addendas à la convention actuelle entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions et les addendas, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1207644016

CA20 14 0189

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309011

CA20 14 0190

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1207908001

CA20 14 0191

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Afrique au féminin—pour l'impression d'un dépliant sur la maltraitance des Aînés à Parc-Extension.

DISTRICT DE VILLERAY

250 \$ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue—pour assurer la logistique du souper communautaire organisé par monsieur Jean-René Bernier.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539004

CA20 14 0192

Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1208069002

CA20 14 0193

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002 et A-003, datés du 29 mai 2020, préparés par A-A. architecture pour tous, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1201385013

CA20 14 0194

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/2 et 2/2, datés du 30 mai 2020, préparés par fenêtres Métric inc., visant le remplacement des portes et des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201385016

CA20 14 0195

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-204a et A-204b, datés du 29 mai 2020, préparés par Pitsas. architectes, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1201385015

CA20 14 0196

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237 de la rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A011, A106, A201, A202, A203, signés et scellés par M. François Martineau, architecte, en date du 1^{er} juin 2020, joints à la présente résolution et visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1205898003

CA20 14 0197

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/6 à 5/6, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé aux 7400, boulevard St-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1201385014

CA20 14 0198

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 10 et 13, préparés par Campanella & Associés architecture - design, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385012

CA20 14 0199

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A600, A610, A620 et A630 datés du 11 avril 2020, préparés par Nathan Schertzer architecte, visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201385011

CA20 14 0200

Adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283) et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);
2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet de résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201385017

CA20 14 0201

Adopter le projet de résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur deux lots situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site aux conditions suivantes :
 - qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
 - que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet résolution PP20-14004, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1201010006

CA20 14 0202

Adopter le projet de résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis, aux conditions suivantes :
 - que le nombre de logements soit limité à 16;
 - que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
 - que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
 - que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
 - qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
 - qu'au moins 50 % de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;
 - que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
 - que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
 - que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;
 - que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.
2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet résolution PP20-14005, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1208053007

CA20 14 0203

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de poursuivre la procédure d'autorisation de la dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1206996007

CA20 14 0204

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA18-14001), par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de poursuivre la procédure d'autorisation de l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996001

CA20 14 0205

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1208053009

CA20 14 0206

Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1205898004

CA20 14 0207

Ratifier le mandat du Service des affaires civiles de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire de l'arrondissement visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la suppression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de ratifier le mandat du Service des affaires civiles de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la suppression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie de ce bâtiment et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1202799001

CA20 14 0208

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-109;
2. de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1206996008

CA20 14 0209

Nommer les conseillères, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer les conseillères, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1201658003

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 10.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020.